



6^{ème} édition

Dimanche 27 avril 2025

LE RÈGLEMENT

Venez découvrir le bassin du Puy-en-Velay autrement !

Article 1 : Présentation de l'événement

A/ Le Puy Urban Trail est un événement composé de 3 épreuves chronométrées, 2 marches et 2 courses enfants. Elles se déroulent:

DIMANCHE 27 AVRIL 2025

- Les Seigneurs : Trail semi urbain (33 km – 1000m D+) **Départ au Jardin Henri Vinay à 9h**
- Le Tour du Puy : Trail urbain (22km – 500m D+) **Départ au Jardin Henri Vinay à 9h30**
- L'Urban : Trail urbain (11 km – 300m D+) **Départ au Jardin Henri Vinay à 10h00**
- Deux randos : « La petite randonnée » 8km **Départ du Jardin Henri Vinay 8h à 10h** et « La grande randonnée » 15km **Départ du Jardin Henri Vinay 8h à 9h30** gratuit jusqu'à 12 ans inclus
- Courses enfants **Départ du Jardin Henri Vinay à 11h45** 2000 m (non chronométré) - 1000 m (non chronométré)

B/ Organisée par l'association FITRUNSPORTS, siégée au 27 rue des Farges 43000 Le Puy en Velay (chez Baptiste Massin, président de l'association) Il s'agit d'épreuves officielles de course à pied, se déroulant en conformité avec la réglementation 2024 des courses hors stade de Haute Loire.

C/ Ce règlement est susceptible d'évoluer légèrement entre l'ouverture des inscriptions et le jour de la course, en fonction des décisions prises par l'organisation pour accueillir au mieux les coureurs en toute sécurité et en respectant les restrictions sanitaires en vigueur ainsi que les acteurs locaux (agriculteurs, propriétaires...)

Article 2 : Parcours

A/ Distances et dénivelés :

Nous avons pris pour référentiel de mesurage des distances et dénivelés de toutes ces épreuves sur un traçage : Type [visugpx](#). Comme tout outil de mesure, il comporte ses incertitudes de mesure, et vous serez nombreux à mesurer le jour de l'épreuve des distances et dénivelés légèrement inférieurs ou supérieurs à ceux annoncés par vos montres

GPS... Le mesurage strict d'un parcours de trail selon les méthodes employées en course sur route est impossible. Merci de rester indulgents envers l'organisation pour tout écart inférieur à 2 km.

B/ Modifications de parcours

Évoluant dans des espaces naturels, et cohabitant avec les personnes exploitants à l'année ces territoires (agriculteurs, ONF, communauté d'agglomération...), nous devons parfois apporter des évolutions à nos parcours entre l'annonce des distances et la date des épreuves, ce qui peut modifier légèrement la distance et/ou le dénivelé des parcours. Ces parcours, distances et dénivelés sont donc donnés à titre indicatifs, sous réserve de légères modifications.

C/ Annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'événement en cas de force majeure. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera possible.

D/ Balisage

Nos parcours sont balisés avec les éléments suivants : • Rubalise pendue aux branches • Petites pancartes plantées ou accrochées le long du parcours • Bombe de traçage éphémère et fléchages au sol aux changements de direction de la couleur du parcours (jaune pour le 11, bleue pour le 22 et rouge pour le 33)

D'autre part des signaleurs sont présents le long du parcours à certains points clés (traversée de route, changement de direction, départ de petit sentier...). Merci de respecter leurs consignes et de rester courtois avec eux. N'oubliez pas qu'ils sont bénévoles ! Si vous évoluez sans voir aucun de ces éléments de balisage depuis 500m, merci de faire ½ tour afin de retrouver le parcours. En cas d'urgence, appelez ce numéro : 06.98.04.09.34

E/ Abandon

En cas d'abandon d'un coureur (hors blessure), l'organisation s'engage à le rapatrier jusqu'au jardin Henri Vinay à la fin de l'événement. L'organisation n'est pas tenue de récupérer les coureurs qui abandonnent en pleine nature, en tout point du parcours, pour les véhiculer jusqu'au ravitaillement le plus proche. Vous devez rejoindre par vos propres moyens le point de ravitaillement le plus proche. En cas d'abandon d'un coureur blessé, un numéro d'urgence vous sera donné le jour de l'événement.

F/ Accompagnateurs

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours. Les accompagnateurs ne doivent pas pénétrer dans les lieux couverts, ou s'alimenter sur les ravitaillements.

G/ Ravitaillement

L'ensemble des parcours s'effectue en semi-autosuffisance. Voici les ravitaillements intermédiaires :

Sur le 11km : 1 ravitaillement liquide/solide - Sur le 22km : 2 ravitaillements liquide/solide - Sur le 33km : 3 ravitaillements liquide/solide - Sur les randonnées : 1 ravitaillement solide/liquide

Les concurrents sont en autonomie entre les ravitaillements. **Il est interdit de jeter ses déchets (plastiques, mouchoirs...) dans la nature.** Un ravitaillement d'arrivée sera proposé à l'ensemble des participants.

Article 4 : Conditions de participation à l'épreuve

Les épreuves sont ouvertes à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s. Le règlement fédéral de la FFA définit les catégories d'âges minimum de chaque course :

Catégories	Minimes 2009/2010	Cadets 2007/2008	Juniors 2005/2006	Espoirs Séniors masters 2004 et avant
Distances max autorisées	5km	15km	25km	Illimitée
Les Seigneurs Trail semi urbain (33 km – 1000m D+)	X	X	X	✓
Le Tour du Puy Trail urbain (22 km – 500m D+)	X	X	X	✓
L'Urban Trail urbain (11 km – 300m D+)	X	✓	✓	✓
La petite randonnée : 10km La grande randonnée : 18km	✓	✓	✓	✓

COURSES ENFANTS non chronométrées

Catégories	Éveil Athlé/Poussins 2013 à 2017	Benjamins 2011/2012	Minimes 2009/2010
1000 M	✓	✓	X
2000 M	X	✓	✓

Ouverts à tous – avec présence des parents obligatoires pour les mineurs

Article 5 : Pièces justificatives

A/ Tous les concurrents devront présenter :

* soit leur pps généré sur le site de la ffa

* leur licence FFA (Athlé Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, ou d'un « PASS J'aime Courir ») délivrée par la FFA, et complétée par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention, les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant, et Découverte) ne sont pas acceptées.

* soit une licence sportive au sens de l'article L. 131-6 du Code du Sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,

* soit un certificat médical nominatif de non contre-indication à la pratique du sport / de l'athlétisme / de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Par ailleurs, un justificatif d'identité sera demandé à tous les inscrits lors du retrait des dossards.

Les concurrents qui n'auront pas un certificat médical valable le jour de l'épreuve ou une licence sportive valable pour la course à pied en compétition, ne pourront pas prendre le départ et ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.

B/ Les mineurs devront être accompagnés par leurs parents ou fournir une autorisation parentale éditée sur papier libre, date et signée.

Article 6 : Inscriptions

A/ Où et comment s'inscrire ?

EN LIGNE : sur le site <https://lepuyurbantrail.fr/> ou sur le site du chronométreur : <https://altichrono.fr/>

PAPIER : Les inscriptions sur papier et tout courrier les concernant sont à adresser à : FITRUNSPORTS (Baptiste Massin) – 27 rue des Farges – 43000 Le Puy en Velay - Téléchargez le bulletin d'inscription (à venir)

SUR PLACE AU STAND DES INSCRIPTIONS (village au parc Henri Vinay) : Remplir le bulletin papier.

B/ Tarifs :

	En ligne jusqu'au 31/12/2024 23h59	En ligne jusqu'au 12/04/2025 23h59	Sur place
Les Seigneurs : Trail semi urbain (30 km – 1000m D+)	26 €	28 €	30 €
Le Tour du Puy : Trail urbain (20 km – 500m D+)	18 €	20 €	22 €
L'Urban: Trail urbain (10 km – 300m D+)	11 €	13 €	15 €
La petite randonnée : 10km	7€	7€	8€
La grande randonnée : 18km	11€	11€	12€
Courses enfants 1 et 2 km	4€	4€	5€

Ces tarifs ne prennent pas en compte les frais bancaires sur la plateforme d'inscription par Internet. Ces frais s'élèvent à environ -1€.

C/ Si vous ne pouvez plus participer

L'organisation s'engage à :

- Réaliser un échange de dossard si le coureur fournit un certificat médical attestant l'incapacité à participer (hospitalisation – problème de santé – accident...) Il est nécessaire de fournir un certificat médical signé et tamponné par le médecin attestant de la contre-indication à participer à la course. Les frais de gestion ne seront pas remboursés.
- Le marcheur pourra échanger son inscription en fournissant également un certificat médical attestant de son incapacité à participer à l'événement.

Aucune modification ne sera possible sur place le week-end de l'épreuve. Les demandes de changement devront être reçues par courrier/mail au plus tard le 8 avril 2024 et dans la limite des dossards disponibles. Il est possible d'effectuer un changement d'épreuve en fonction des dossards soit :

- d'une randonnée ou d'une course vers une course à plus fort chronométrage, le participant devra alors effectuer le paiement de la différence suivant le tarif en cours
- d'une course vers une course de plus faible kilométrage ou vers une randonnée : pas de remboursement.

D/ Retrait de dossards

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité et de votre carte retrait dossard le jour de l'épreuve sur place. Le lieu et les horaires des retraits de dossards avant le jour de l'épreuve vont seront communiqués ultérieurement. (page Facebook – mails aux inscrits – sur le règlement mis à jour selon les avancées)

Article 7 : Récompenses

Remise des récompenses à partir de 12h au parc Henri Vinay (lieu de l'inscription):

- 11km : parité hommes/femmes 3 premiers au classement scratch

Le premier de chaque catégorie, relevant de l'épreuve correspondante, non cumulable avec le scratch

- 22km : parité hommes/femmes 3 premiers au classement scratch

Le premier de chaque catégorie, relevant de l'épreuve correspondante, non cumulable avec le scratch

- 33km : parité hommes/femmes 3 premiers au classement scratch

Le premier de chaque catégorie, relevant de l'épreuve correspondante, non cumulable avec le scratch

Article 8 : Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs, ainsi que leurs ayants droits (partenaires et médias) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître au cours de cette épreuve pour les futurs teasers, affiches et flyers de l'événement.

Article 9 : Protection des données personnelles

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Article 20 : Protection des données personnelles - FitRunSports est impliquée dans la protection des données personnelles et s'engage à assurer le meilleur niveau de protection des données personnelles en conformité avec loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique & Libertés », le Règlement européen n°2016-679 de protection des données personnelles du 27 avril 2016 (ci-après : « RGPD »).

20.1 Identité du responsable du traitement : Baptiste MASSIN (président de l'association) - Les données personnelles sont collectées par : FitRunSports

20.2 Base juridique du traitement et catégorie de données traitées FitRunSports collecte les données de ses participants sur la base de leur inscription volontaire (art 6 du RGPD). Les données sont collectées de manière licite loyale et transparente et dans la stricte mesure nécessaire aux inscriptions pour une épreuve organisée par FitRunSports (art 7 du RGPD).

Les données collectées par FitRunSports, sont les données permettant d'identifier ses participants nominativement et celles permettant la gestion des inscriptions et la facturation des participants. Les données collectées sont donc : les noms, prénoms, adresses postales, courriers électroniques, téléphones, club de triathlon, licence en cours, téléphone de la personne à prévenir si incident de course, pour certain certificat médical pour aptitude à la compétition.

Aucune donnée sensible n'est collectée par FitRunSports à savoir les informations concernant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale... (art 9 du RGPD).

20.3 Finalité du traitement - Les traitements des données personnelles des concurrents ont pour finalité :

- la gestion des inscriptions aux épreuves sportives organisées par FitRunSports, effectuées sur le site de <https://altichrono.fr/>
- la gestion de la relation information avec les participants par leur adresse mail qu'ils fournissent,

20.4 Conservation des données - Les données d'inscription sont conservées un mois après l'épreuve LE PUY URBAN TRAIL. Les données de relation, adresse mail pour une durée de 10 ans.

20.5 Les destinataires - Les destinataires du traitement sont les services internes de FitRunSports à savoir le service informatique et la comptabilité ainsi que le service envoi du Journal L'éveil – uniquement pour l'envoi du journal avec la parution des résultats.

FitRunSports s'engage à ce que les destinataires respectent la confidentialité des données et prévoit des mesures de sécurité suffisantes concernant l'accès à ces données.

FitRunSports ne communique ou ne vend aucune donnée collectée à d'autres organismes ou personnes physiques que celles mentionnées.

20.6 Droits de la personne concernée - Les personnes concernées par les données personnelles traitées possèdent un droit d'accès, un droit de rectification ou d'effacement et un droit de s'opposer au traitement de ses données. Les personnes concernées possèdent également un droit de solliciter une limitation du traitement et le droit à la portabilité des données. Pour les exercer et recevoir l'intégralité des données vous concernant, veuillez nous envoyer un courrier électronique (avec de préférence l'adresse électronique fournie lors des contacts avec FitRunSports) à l'adresse : fitrunsports43@gmail.com en précisant votre nom, prénom, l'objet de votre demande et le cas échéant, un numéro de téléphone pour s'assurer de votre identité.

En effet, en vertu de l'article 12.6 du RGPD, en cas de doutes raisonnables quant à l'identité de la personne physique présentant la demande, FitRunSports peut demander que lui soient fournies des informations supplémentaires nécessaires pour confirmer l'identité de la personne concernée. En vertu de l'article 12.3 du RGPD, FitRunSports s'engage à fournir à la personne concernée les informations sur les mesures prises à la suite d'une demande relatives aux droits précités ci-dessus, dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Enfin, la personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.